

VICTIME D'UNE ERREUR MÉDICALE, LEINA SADAQUI NE DÉSARME PAS

Vaud, page 18



PHILIPPE MAEDER

LE VANNIER MICHEL QUÉBATTE DIGNITAIRE DU NOBLE OSIER

Nord vaudois-Broye, page 23



PHILIPPE MAEDER

Vaud & régions

**Vaud
Lausanne & région
Riviera-Chablais
Nord vaudois-Broye
La Côte**

Immobilier

Les maisons vaudoises devront produire leur propre électricité

La nouvelle loi sur les énergies est entrée en vigueur ce mardi. Elle donne une forte impulsion au solaire

Isabelle Biolley

Le mouvement est déjà bien engagé, mais il va prendre de l'ampleur. Les panneaux solaires vont fleurir comme jamais sur les toits et les façades des bâtiments vaudois, nouveaux ou transformés. C'est la conséquence la plus visible de l'entrée en vigueur mardi de la loi sur les énergies.

Pour se passer de l'énergie nucléaire, les Vaudois doivent en effet sérieusement revoir leur consommation d'énergie. Il faudra consommer moins (-16% d'ici à 2020, -54% d'ici à 2050 au niveau suisse). Et mieux, en polluant moins et en recourant beaucoup plus aux énergies renouvelables. La révision de la loi sur les énergies, adoptée en octobre dernier par le Grand Conseil, fixe de nouvelles normes pour la construction, la rénovation et la transformation des bâtiments, qui donne, de fait, une forte impulsion à l'énergie solaire. Une panoplie de subsides est à disposition (voir infographie ci-contre). Dorénavant le bâtiment neuf - villa familiale, locatif ou immeuble industriel - doit produire une partie de l'énergie qu'il consomme: au moins 20% de son énergie électrique - c'est la grande nouveauté - et 30% de son eau chaude sanitaire devront être couverts par des énergies renouvelables, produites sur place.

Beaucoup de solaire

Pour l'électricité, en fonction des techniques à disposition, cela passera pour la plupart des maisons par des panneaux solaires photovoltaïques (qui transforment l'énergie solaire en électricité). «Il faudra mettre plus de panneaux ou en prévoir là où on ne pensait pas en mettre. Cela nécessite de la place et de l'argent», souligne l'architecte Jean-Baptiste Ferrari. Pour une villa, le surcoût est de 7000 francs environ, 30 000 pour un immeuble selon Direction de l'énergie (DIREN).

La loi n'impose cependant pas le mode de production énergétique. «Pour une ferme, on peut utiliser la biomasse, par exemple», explique Laurent Balsiger, chef de la DIREN.

Pour l'eau chaude, cela passera aussi essentiellement par des panneaux solaires, mais thermiques

Des subventions pour vos réalisations

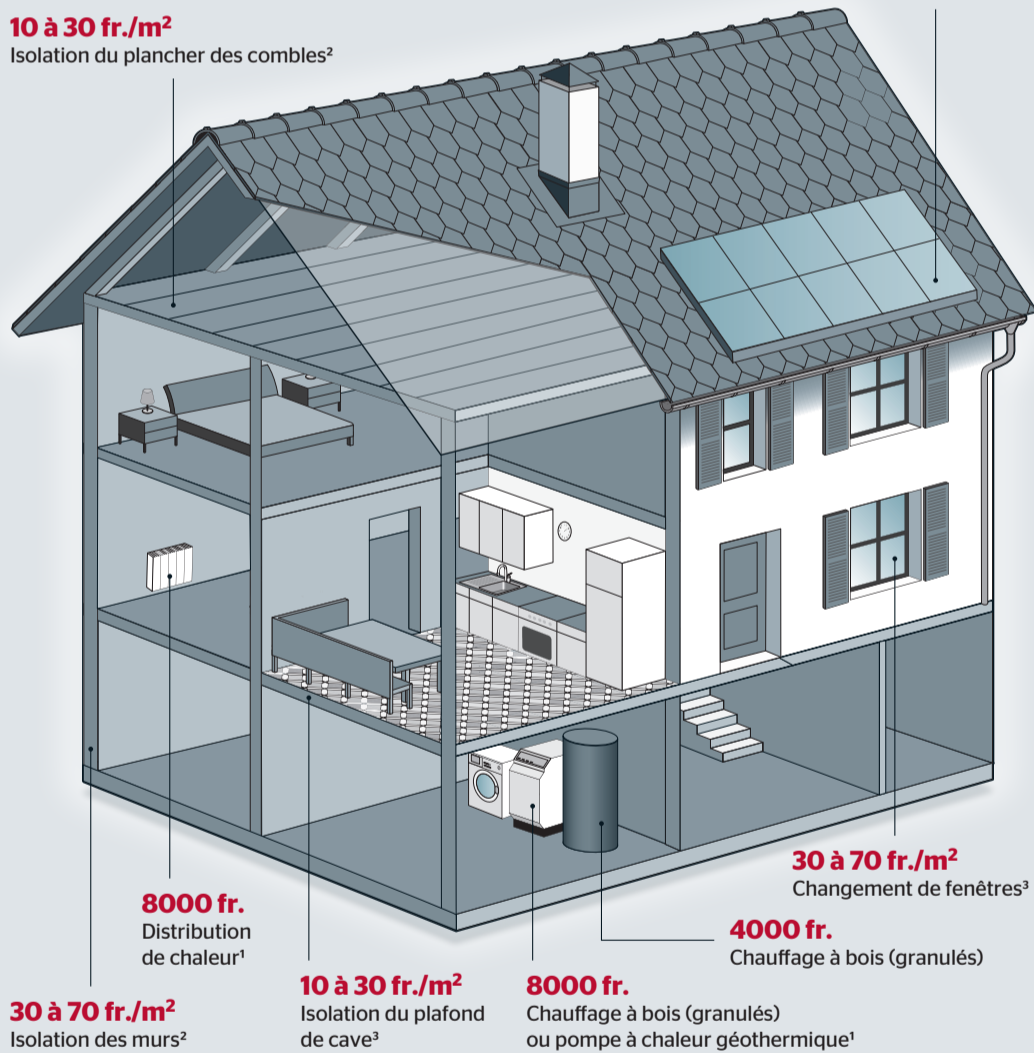
Rénovation Minergie: 6000 fr. Rénovation Minergie-P: 15 000 fr.

10 à 30 fr./m²

Isolation du plancher des combles²

1800 à 3600 fr.

Installation solaire⁴



30 à 70 fr./m²

Isolation des murs²

10 à 30 fr./m²

Isolation du plafond de cave³

8000 fr.

Distribution de chaleur¹

4000 fr.

Chauffage à bois (granulés)

8000 fr.

Chauffage à bois (granulés) ou pompe à chaleur géothermique¹

30 à 70 fr./m²

Changement de fenêtres³

1800 à 3600 fr.

Installation solaire⁴

10 à 30 fr./m²

Isolation du plancher des combles²

6000 fr.

Rénovation Minergie

15 000 fr.

Rénovation Minergie-P

10 à 30 fr./m²

Isolation du plancher des combles²

10 à 30 fr./m²

Isolation du plancher des combles²

10 à 30 fr./m²

Isolation du plancher des combles²

10 à 30 fr./m²

Isolation du plancher des combles²

10 à 30 fr./m²

Isolation du plancher des combles²

10 à 30 fr./m²

Isolation du plancher des combles²

(qui transforment l'énergie solaire en chaleur), comme c'est déjà le cas actuellement. Avec 4 à 6 m² de panneaux, on peut économiser jusqu'à 300 litres de mazout par année, estime la DIREN.

Rien n'empêche cependant de recourir à une pompe à chaleur, mais le propriétaire sera alors tenu de recourir à des panneaux solai-

20%

C'est la part d'énergie électrique consommée par un bâtiment qu'il devra produire lui-même grâce à des techniques renouvelables

res pour produire une partie l'électricité nécessaire au fonctionnement de sa pompe. Il peut aussi raccorder son immeuble à un système de chauffage à distance, pour autant que celui-ci fonctionne grâce à de l'énergie renouvelable ou à de la récupération de chaleur.

Pour soutenir ce passage au solaire, le Conseil d'Etat a assoupli en février dernier les directives pour la pose de capteurs solaires dans les sites ayant une valeur patrimoniale et supprimé l'obligation d'un permis de construire pour les immeubles non protégés.

Enfin, comme l'orientation d'un toit est essentielle pour le rendement des panneaux solaires, le Grand Conseil a accepté mardi de permettre de casser l'alignement des toits si l'exposition au soleil l'exige.

Le bois sous condition

Et le bois dans tout ça? Il reste une énergie renouvelable importante, mais la loi pose quelques cautions pour diminuer son facteur polluant (particules fines, monoxyde de carbone). Il sera très restreint dans les zones d'agglomération où

les émissions de polluants sont déjà importantes. Les installations devront alors être équipées de filtres à particules et de cheminées plus hautes: des adaptations financièrement supportables pour de grosses chaufferies uniquement.

Les petites installations de moins de 70 kilowatts ne seront pas acceptées pour l'eau chaude. Souvent utilisées en appoint pour l'eau chaude en été, elles atteignent difficilement une combustion optimale et provoquent de fortes émissions polluantes.

Gaz, mazout et charbon

Les nouvelles installations au mazout ou au charbon ne sont pas interdites, mais elles ne peuvent couvrir que 60% des besoins énergétiques, le reste étant couvert soit par des énergies renouvelables, soit par une isolation renforcée. Pour le gaz, un peu moins polluant, le complément d'énergies renouvelables exigé est de 20%.

Certification pour la vente

Cette transition vers des énergies renouvelables et les efforts d'isolation vont permettre d'atteindre une meilleure efficacité énergétique des bâtiments. Une efficacité qui deviendra lisible pour les acheteurs grâce au Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB). Il fonctionnera comme une étiquette énergétique qui attribue une note entre A et G aux appareils électroménagers.

Obligatoire à la vente d'un immeuble, il sera aussi imposé lors du renouvellement d'une installation au gaz, au mazout ou au charbon. Le Conseil d'Etat a cinq ans pour le mettre en place. «Nous allons nous y mettre dès cet automne», affirme Laurent Balsiger. Nous allons travailler avec les notaires et les professionnels concernés pour mettre en place un système qui convienne et qui fonctionne le mieux possible.»

«Le potentiel d'énergie photovoltaïque du canton est énorme»

● **Jacqueline de Quattro, la nouvelle loi encourage, de fait, l'énergie photovoltaïque. Ne craignez-vous pas d'empêcher l'émergence d'autres techniques?**



Jacqueline de Quattro, cheffe du Département du territoire et de l'environnement

Non. Le Conseil d'Etat mise sur une solution mixte pour remplacer le nucléaire, qui représente 25% de notre approvisionnement: des économies d'énergie, des énergies renouvelables et des mesures incitatives pour assainir

les bâtiments notamment. En l'état de la technologie et des prix, l'énergie solaire photovoltaïque est la meilleure solution pour produire de l'électricité dans un bâtiment. Elle est de plus

en plus rentable, ce qui n'était pas le cas il y a encore cinq ans. Le potentiel du photovoltaïque du canton est de 1500 gigawatt-heures, soit la consommation de 375 000 ménages. C'est énorme.

Des privés pourraient être intéressés à injecter une partie de ce courant solaire sur le réseau. Est-ce que le Canton va accepter de nouveaux dossiers d'attribution de rétribution à prix coûtant (RPC)?

Non, pas pour le moment car le montant de 15 millions mis à disposition est déjà bien utilisé. Nous attendons de voir ce que va proposer la Confédération pour remplacer ce système de RPC. Berne n'est pas favorable à subventionner quelque chose qui est devenu rentable. La Conférence des directeurs cantonaux de l'Energie (EnDK) est favorable au maintien d'une incitation dans ce domaine, mais le système doit être revu.

Une initiative parlementaire demande l'interdiction des chauffages électriques, qui a été retirée de la loi. Vous y êtes favorable?

Le Conseil d'Etat est constant. Il a proposé cette interdiction dans un délai raisonnable au terme duquel ces installations auraient été amorties. Et il l'a assortie d'exceptions. La EnDK souhaite que l'on puisse atteindre cet objectif de façon pragmatique. Il faudrait que l'on arrive à un consensus au Grand Conseil.